

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE

Envoyé en préfecture le 26/09/2026

Reçu en préfecture le 26/09/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260926-00672026-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE N°67

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice du 26 septembre 2026

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-30 et R.417-10 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la demande présentée par l'association Neaufles Anim' dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice prévu le samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'organisation du feu d'artifice est susceptible d'entraîner une affluence importante de public ;

Considérant que cette manifestation est de nature à compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient dès lors de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETONS

Article 1er - Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du feu d'artifice organisé par l'association Neaufles Anim' le samedi 26 septembre 2026.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Jules Villégas, dans sa section comprise entre la rue Sylvain Sénécoux et la rue des Bouillons ;

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Jules Villégas, dans sa section comprise entre la rue Sylvain Sénécoux et la rue des Bouillons :

du samedi 26 septembre 2026 à 12 h 00 au dimanche 27 septembre 2026 à 2 h 00.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux véhicules de la Gendarmerie nationale ;
- aux véhicules des services techniques municipaux ;
- aux véhicules dûment autorisés par l'organisateur ou la commune.

Article 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'intégralité de la rue des Bouillons du samedi 26 septembre 2026 à 17 h 00 au dimanche 27 septembre 2026 à 2 h 00.

Tout véhicule stationné en infraction pourra être verbalisé et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 - Les riverains conserveront, dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs de sécurité, l'accès à leurs propriétés.

Ils devront se conformer aux prescriptions données par les forces de l'ordre, les agents communaux ou les personnes chargées de l'organisation et de la sécurité de la manifestation.

Article 5 - L'association organisatrice assurera la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 6 - L'association Neaufles Anim' prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des participants et des biens pendant toute la durée de la manifestation.

Elle veillera notamment au respect du périmètre de sécurité mis en place autour de la zone de tir du feu d'artifice.

Article 7 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gisors ;
- Monsieur le Président de l'association Neaufles Anim' ;
- Les services techniques municipaux.

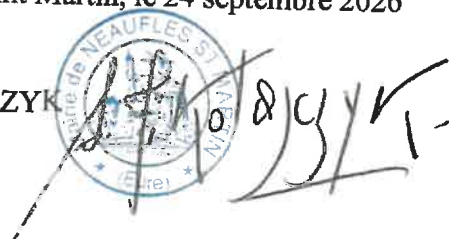
Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Neaufles-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gisors, Monsieur le Président de l'association Neaufles Anim', ainsi que les agents communaux de Neaufles-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

The block contains the official circular stamp of the Municipality of Neaufles-Saint-Martin, which includes the text 'MAIRIE DE NEAUFLES SAINT-MARTIN' and '(Eure)'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.